

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 19 décembre 2017  
CO 148 DE

Page 1/4

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président) Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Yves DÉCOTÉ et Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Christine CHATEAU, André PROST, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Patrice VILLALONGA, Denis BRENAUX, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, François BOUVERET, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Jean-Baptiste MERILLOT, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Philippe RIOU, Sylvain BENETRUY, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Yann PINGUAND (Départ 21h50 – Approbation de l'organigramme des services communautaires), Adrien LAVIER, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Clément FORET, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Laurent MENETRIER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Gilles BEDER (Vice-Président) à Michel FRANCONY (Président), Sylvie REGALDI à Bernard AMIENS, Philippe BRUNIAUX à Jean-Jacques COURT, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN, Claire LUCAS VERNUS à Jacques GUILLOT, Denis MOREL à Thierry GUINCHARD, Valérie PAQUIEZ à Pierre GUINCHARD, Bernard BRUNEL à Jean-François CETRE, Raphaël GAGNEUR à René GUINERET, Colette GIRARD à Véronique LAMBERT, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Sébastien JACQUES à Dominique BONNET, soit 12 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Assistait à titre consultatif : Eric PICHEGRU, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 94  
Présents : 72  
Votants : 84

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Roland BERTHELIER, Daniel DURET, Frédéric LAMBERT, Jean-Luc BROCARD, Frédéric CHOULET, Anne CHARLET, Henri DORBON, Michel BONTEMPS.

Etaient absents : Rémy VIENNET, Gérard BOUDIER, Nelly BUYS, Lucie DODANE, Jean BOYER.

Secrétaire de séance : Monsieur Florent GAILLARD

Convocation faite le : 8 décembre 2017

**Objet : Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.**

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment, les articles L 153-8 et L 153-11, les articles L 103-2 à L 103-4 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 relative au positionnement général SCOT et PLUi ;

VU la note de synthèse n°2/19.12.2017, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François CETRE, Vice-Président Délégué notamment à la Planification et l'Urbanisme ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / DECIDE de prescrire l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions des articles L 153-11 et suivants et R 153-1 du Code de l'Urbanisme ;

-----  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 19 décembre 2017**  
**CO 148 DE (SUITE)**

Page 2/4

**Objet : Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.**

En effet, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- objectifs généraux : le PLUi contribuera à répondre aux besoins actuels de la population et anticiper les besoins futurs, et, à favoriser l'attractivité du territoire tout en répondant aux objectifs généraux des documents d'urbanisme (article L 101-2 du code de l'urbanisme)
- objectifs du territoire : le PLUi contribuera à aménager et à structurer le territoire, dans un souci d'équilibre et de solidarité entre les trois bourgs centres Arbois Poligny Salins-les-Bains, et, entre les bourgs centres et les villages du territoire.

Plus précisément, les objectifs à atteindre sont :

- chercher un équilibre entre le développement urbain et la requalification des zones habitées, et, entre les zones habitées et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; « repenser » et requalifier les centres bourgs
- définir un objectif réaliste et chiffré de construction de logements reposant sur une différenciation du rôle des différentes communes (armature urbaine) et tenant compte des évolutions démographiques, de l'adéquation entre offre et demande spécifiques à notre territoire
- favoriser la réhabilitation du parc existant, dans des conditions économiques acceptables, pour l'adapter aux évolutions de la population et contribuer à l'amélioration de la qualité du parc
- encourager le renouvellement urbain et inciter à des formes urbaines économes
- conserver la qualité du cadre de vie, reconnu pour son excellence : valoriser les paysages, et, le patrimoine architectural et environnemental
- améliorer les conditions de la vie locale et la qualité de la vie quotidienne en prenant en compte les besoins spécifiques de l'ensemble de la population : favoriser l'accès aux services et à la mobilité sur le territoire
- renforcer l'économie locale et de proximité : soutenir les industries et l'artisanat, revitaliser le commerce, préserver l'agriculture/viticulture et la sylviculture, permettre le développement de l'agriculture innovante et respectueuse de l'environnement, renforcer les spécificités du territoire, notamment les trois pôles complémentaires (vin, comté, thermes/santé), développer le tourisme sous toutes ses formes
- optimiser la gestion des ressources naturelles : préserver et valoriser les milieux naturels, notamment la ressource en eau et la forêt
- contribuer à la prise en compte à l'échelle locale des enjeux énergétiques et climatiques ;

2 / DECIDE d'instaurer une concertation (conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du Code de l'Urbanisme), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes, qui seront intégrées également dans le cahier des charges. Les modalités de concertation sont les suivantes :

- information auprès du public :
  - information à chaque étape importante sur une page dédiée sur le site internet de la communauté de communes
  - mise à disposition de communiqués et d'information pour diffusion ou affichage dans les communes
- formulation de propositions et observations :
- réunions publiques par secteurs géographiques pendant les différentes phases
- mise en place d'un cahier d'observations à disposition du public dans toutes les communes, au siège de la communauté de communes et dans ses différents sites ;

-----  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 19 décembre 2017**  
**CO 148 DE (SUITE)**

Page 3/4

**Objet : Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.**

3 / DECIDE d'arrêter les modalités d'une collaboration pour l'élaboration du PLU intercommunal, entre les maires des communes membres et la communauté de communes, suite au débat de la conférence intercommunale réunissant l'ensemble des maires du 30 novembre 2017, à savoir :

- l'organisation de la première conférence des maires des communes membres, le 30 novembre 2017, avant la prescription d'élaboration du PLUi. Les maires ont été invités à s'exprimer sur les modalités de la concertation à instaurer pendant toute la durée d'élaboration du PLUi.
- l'organisation chaque année d'un débat sur la politique de l'urbanisme, associant les maires des communes membres et les conseillers communautaires sur les questions de l'élaboration du PLUi.
- l'organisation d'une conférence intercommunale des maires des communes membres après l'enquête publique et avant l'approbation
- l'organisation d'un comité de pilotage composé des membres de la commission planification/urbanisme, du Président et des Vice-présidents ;

4 / DECIDE de se réserver la possibilité de créer en son sein une commission chargée du suivi de l'étude ;

5 / DECIDE d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme ;

6 / DECIDE de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L 132-7 et L 132-9, si elles en font la demande ;

7 / DECIDE de charger un prestataire / des prestataires de la réalisation du PLUi ;

8 / DEMANDE, conformément à l'article L 132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires (DDT) soient mis gratuitement à la disposition de la communauté de communes pour assister la communauté de communes dans la conduite d'élaboration du PLUi ;

9 / DONNE autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du PLUi ;

10 / SOLLICITE l'État, conformément aux articles L 132-15 du Code de l'Urbanisme et L 1614-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi ainsi que toute autre participation financière de l'État ;

11 / DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré ;

12. DIT que, conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- aux Présidents des établissements publics, chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes de la Communauté de Communes ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 4/4

Séance du 19 décembre 2017

**CO 148 DE (SUITE)**

**Objet : Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.**

13 / DIT que, conformément aux articles R 153-20 et R,153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres concernées
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- d'une publication au Recueil des Actes Administratifs ;

14 / AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Pour le Président empêché, Président  
le Vice-Président

Michel FRANCONY

